



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : FDS

### Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la société SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE à SERVAS

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 513-1, L 181-14 et R.181-45 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 février 1998 réglementant les rejets dans l'air et dans l'eau des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux critères d'évaluation de la qualité des eaux de surface ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 autorisant la société SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE à exploiter une usine de fabrication de produits de second oeuvre pour le bâtiment à SERVAS ;
- VU l'étude remise le 24 juin 2019 par la société SAINT-GOBAIN-WEBER FRANCE, relative aux rejets de biocides de l'établissement dans le milieu ;
- VU la demande d'antériorité transmise par la société SAINT-GOBAIN-WEBER FRANCE par courrier du 31 mai 2016 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 juillet 2019 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre dans le procédé de biocides dont les rejets sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux superficielles ;

**CONSIDERANT** que lesdits rejets doivent être encadrés ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant peut bénéficier de l'antériorité prévue par l'article L513-1 du code de l'environnement pour certaines de ses activités suite aux modifications de la nomenclature des installations classées intervenues depuis 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain.

### ARRETE

#### Article 1

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 04 mai 2012 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement
1450-2	Emploi ou stockage de solides facilement inflammables	12 t	A
2515-1	Installation de mélange, broyage, tamisage,... de produits minéraux naturels ou artificiels	Atelier de pré-mélange fabrication de pâtes Puissance : 710 kW	E
2640-2-a	Emploi de pigments organiques et minéraux	Quantité utilisée : 4,5 tonnes/jour	A
1414.3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	Une installation de distribution de chariots	D
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération : 77.3kW	D
4718	Stockage de GPL	deux cuves de propane (une de 25 t et une de 3,2 t) et 505 kg en bouteille	D
1510	Entrepôt couvert (matières premières et produits finis)	Volume maxi stocké : 47 000 m <sup>3</sup> quantité : 180 t	NC
1530	dépôt de matières combustibles en extérieur	Palettes bois, emballages plastiques : 170 m <sup>3</sup>	NC
2910.A	Installation de combustion	Puissance thermique : 1,326 MW (4 chaudières de puissance unitaire < 1 MW fonctionnant au gaz)	D
2663-2	Stockage de produits finis dont au mois 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères	Palettes de seaux et couvercles : 600 m <sup>3</sup>	NC
4331	Stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	16.4 t	NC
4510	Stockage ou emploi de substances ou mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1	12.5 t	NC
4511	Stockage ou emploi de substances ou mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2	115 t	D

### **Article 2:**

Le tableau de l'article 4.3.9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 04 mai 2012, relatif aux normes de rejets des eaux industrielles de l'établissement SAINT-GOBAIN-WEBER-FRANCE à Servas, est remplacé par le tableau suivant :

Paramètres	Concentration moyenne (sur 2 heures consécutives)	Flux maximum journaliers autorisés (kg/j)	Fréquence de surveillance
MEST (NF EN 872)	35 mg/l	2	hebdomadaire
DCO (NFT 90 101)	300 mg/l	15	hebdomadaire
DBO <sub>5</sub> (NFT 90 103)	100 mg/l	5	hebdomadaire
Métaux totaux	10 mg/l	0.5	trimestrielle
AOX	1 mg/l	0.05	trimestrielle
Azote global (exprimé en N)	10 mg/l	0.5	trimestrielle
Phosphore total (exprimé en P)	1 mg/l	0.05	trimestrielle
Terbutryne	10 µg/ si le flux dépasse 0.3 g/j	0.00015	hebdomadaire
Diuron	25 µg/ si le flux dépasse 1 g/j	0.0005	hebdomadaire

**Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SERVAS pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;  
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE - RD 1083 Les Grands Etanges - SERVAS ;
  - et dont copie sera adressée :
- au maire de SERVAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 août 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

  
Arnaud GUYADER

